#### PROCES -VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 mai 2021

*Présents*: M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président

M. STREBELLE, Mme SCULIER et Mme HUBEAU, Echevins,

M. PATERNOTTE, Mmes LIEGEOIS, M. NIEZEN, Mmes, BROHEE, FACQ et

GALLEMAERS, Conseillers.

Mme MAENHOUT, Directrice générale faisant fonction

<u>Excusés</u>: Mme RENARD, M. REDOTTE, Mme LELEUX et M. ROLIN, Président du CPAS

# **QUELQUES RAPPELS AUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL:**

Etant donné que depuis janvier 2020 les séances du Conseil communal sont enregistrées par No Télé, il vous est demandé d'apporter une attention particulière à **certaines recommandations** :

1/l'acoustique des lieux s'avère mauvaise. C'est pourquoi, il convient d'éviter les chuchotements avec les voisins qui rendent inaudibles la prise de parole des autres Conseillers ;

2/ selon le ROI du Conseil communal, il convient de demander la parole au Président de la séance avant toute intervention lors du Conseil ;

3/ selon le RGPD, il convient de respecter les données à caractère personnelles des personnes. C'est pourquoi, il est déconseillé de citer des adresses ou autres données sensibles lors de la séance du Conseil;

4/ à la demande de No Télé, il est obligatoire de mettre les GSM en mode « avion » ;

5/ il est demandé au Président de la séance de citer les noms de chaque Conseiller communal au moment du vote pour faciliter la retranscription des échanges.

# MESURES SANITAIRES POUR LUTTER CONTRE LE CORONAVIRUS

1/ <u>la distanciation sociale</u> (1,5m) doit être impérativement respectée pour la sécurité de chacun durant la séance.

2/ le port du masque est facultatif si la distanciation sociale est respectée.

#### **INTERCOMMUNALES**

# 1. OBJET: Désignation des représentants du Conseil communal au sein de l'intercommunal IMSTAM.

Au respect de l'article L1523-12§1<sup>er</sup> du CDLD relatif à aux assemblées générales des intercommunales wallonnes auxquelles notre Commune est affiliée, il convient de désigner 5 représentants du Conseil et/ou du Collège communal, dont au moins 3 appartenant au groupe politique ayant signé le Pacte de majorité approuvé en séance du 3 décembre 2018.

#### **5 REPRESENTANTS**

Groupe Politique	Candidats Proposés
L.M	
L.M	
L.M	
BE	
Les Communaux	M.NIEZEN

Vote OUI NON ABS

#### Remarques et commentaires :

Vu la complexité de ce dossier, Mr André DESMARLIERES, Président de la séance propose aux Conseillers de passer le points 1 ci-dessus en séance Huis clos.

### 2. OBJET: IMSTAM – Assemblée générale ordinaire – Ordre du jour – Approbation

L'Assemblée générale de cet organisme se réunira <u>le jeudi 16 juin 2021 à 19h00 par</u> visioconférence.

Il convient de définir le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant notre Commune lors de cette Assemblée générale.

# Voici l'ordre du jour arrêté comme suit pour cette Assemblée générale :

- 1. Approbation du PV de l'AG du 15 décembre 2020 ;
- 2. Comptes de résultats et rapport de gestion et d'activités 2020 ;
- 3. Modification budgétaire 2021;
- 4. Rapport du Réviseur;
- 5. Rapport du Comité de rémunération ;
- 6. Décharge aux administrateurs ;
- 7. Décharge au Réviseur.

Les documents relatifs aux différents points de l'ordre du jour vous ont été transmis informatiquement.

Vote OUI NON ABS

# Remarques et commentaires :

Vu la complexité de ce dossier, Mr André DESMARLIERES, Président de la séance propose aux Conseillers de passer le point 2 ci-dessus en séance Huis clos.

# 3. OBJET: IDETA - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'Agence Intercommunale Ideta ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale de ladite intercommunale du 24 juin 2021 par courrier daté du 26 avril 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale Ideta;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal désignés lors du Conseil Communal du 28 décembre 2018 ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale Ordinaire de l'Agence Intercommunale Ideta le 24 juin 2021 à 14h00;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé;

Compte tenu de la pandémie liée à la Covid 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant que ladite situation induit, la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

- 1. Démission/Désignation d'administrateur
- 2. Rapport d'activités 2020
- 3. Comptes annuels au 31.12.2020
- 4. Affectation du résultat
- 5. Rapport du Commissaire Réviseur
- 6. Décharge au Commissaire Réviseur
- 7. Décharge aux Administrateurs
- 8. Rapport de Rémunération
- 9. Rapport du Comité de Rémunération
- 10. Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-5
- 11. Création d'un Fonds d'investissement Ideta IEG Wapinvest

- 12. Consolidation des actifs éoliens en Wallonie picarde Projet EOL'WAPI Création de la société
- 13. Divers

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence intercommunale Ideta;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

DECIDE, par 6 voix pour et 3 abstentions (Mmes M.Gallemaers, I.Liégeois, M. G. Paternotte):

- <u>Article 1<sup>er</sup></u>: Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'Arrêté du gouvernement wallon du 31 mars 2021 de :
  - ne pas être physiquement représentée à l'Assemblée générale d'Ideta du 24 juin 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.
- <u>Article 2</u>: D'approuver l'ensemble des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, par X voix pour, X voix contre et X abstentions.
- Article 3: Les délégués représentant la Commune de Brugelette, désignés par le Conseil Communal du 28 décembre 2018, seront chargés lors de l'Assemblée générale du 24 juin 2021, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.
- <u>Article 4</u>: La présente résolution sera transmise pour information :
  - à l'Intercommunale IDETA au plus tard le 14 juin 2021 à l'adresse suivante: charles@ideta.be;
  - au Gouvernement provincial;
  - à Monsieur le Receveur régional ;
  - aux représentants de la Commune de Brugelette ;
  - au Secrétariat général.

# 4. OBJET : SWDE – Assemblée générale ordinaire – Ordre du jour – Prise d'acte.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à la Société Wallonne des Eaux ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale ordinaire par 5 délégués désignés lors du Conseil communal, à savoir :

- DESMARLIERES André
- REDOTTE Michael
- FACQ Véronique
- PATERNOTTE Géry
- NIEZEN Michel :

Considérant que l'Assemblée générale de la Société Wallonne des Eaux a eu lieu le 25 mai 2021 en invitant les représentants à exercer pleinement leurs droits en ce qui concerne les points figurant à l'ordre du jour.

Considérant que la convocation a été réceptionnée en date du 28 avril 2021 et qu'aucune séance de Conseil communal n'a été tenue entre temps, les représentants ont été invités à compléter le formulaire de vote à distance, et ce, en votant en leur âme et conscience ;

Considérant que l'ordre du jour était le suivant :

- 1. Rapport du Conseil d'administration;
- 2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
- 3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2020 ;
- 4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
- 5. Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes ;
- 6. Modification de l'actionnariat de la Société wallonne des eaux ;
- 7. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2021.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

#### PREND ACTE:

Article 1<sup>er</sup>: De la tenue de l'Assemblée Générale ordinaire de la SWDE via la complétude d'un formulaire de vote par correspondance ainsi que des raisons pour lesquelles le Conseil communal n'a pu définir le mandat confié, en règle générale aux représentants. Ceux-ci ont été invités à voter en pleine âme et conscience.

# **<u>5. OBJET</u>**: UVCW – Assemblée générale ordinaire – Ordre du jour – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'Union des Villes et des Communes de Wallonie ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale ordinaire par 1 délégué désigné lors du Conseil communal, à savoir :

- DESMARLIERES André;

Considérant que la Commune de Brugelette a été convoquée à participer à l'assemblée générale de l'UVCW du 3 juin 2021 par lettre datée du 27 avril 2021 ;

Attendu qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié au délégué représentant la Commune de Brugelette à l'Assemblée générale de l'intercommunale UVCW du 3 juin 2021;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

- 1. Rapport d'activités Coup d'œil sur l'année communale 2020 et sur demain : choix de la résilience, par Maxime DAYE, Président de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie.
- 2. Approbation des comptes :
  - Comptes 2020 Présentation Rapport du Commissaire (Thierry LEJUSTE, RSM, Réviseur d'entreprises)
  - Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
  - Budget 2021
- 3. Remplacement d'Administrateurs

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE par 8 voix pour et 1 abstention (Mme Gallemaers):

Article 1<sup>er</sup>: D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'UVCW du 3 juin 2021 qui nécessitent un vote.

<u>Article 2</u>: De charger son délégué à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1 er ci-dessus ;

<u>Article 3</u>: De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Président de l'intercommunale IMIO ;
- au Gouvernement provincial;
- aux représentants de la Commune de Brugelette ;
- à Monsieur Saverio CIAVARELLA, Receveur régional ;
- au secrétariat communal.

# 6. OBJET : ETHIAS Co – Assemblée générale ordinaire – Ordre du jour – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Considérant l'affiliation de la Commune à la SA ETHIAS;

Considérant les mesures de force majeure liées à la situation sanitaire du Covid-19 et du nombre potentiellement très important de participants à l'Assemblée générale, celle-ci se tiendra via la technique de vote à distance ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié au délégué représentant notre Commune à l'Assemblée générale annuelle d'ETHIAS;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

- 1. Le rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2020
- 2. L'approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2020 et affectation du résultat
- 3. La décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat
- 4. La décharge à donner au commissaire pour sa mission
- 5. Les désignations statutaires

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur l'ordre du jour pour lequel il dispose de la documentation requise à travers une plateforme internet prévue à cet effet et consultable dès le 15 juin 2021;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle d'ETHIAS ;

### Vu le CDLD;

DECIDE par 8 voix pour et 1 abstention (Mme Gallemaers):

Article 1<sup>er</sup>: D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle d'ETHIAS.

Article 2 : De charger son délégué à cette Assemblée générale à se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communale en sa séance du 27 mai 2021.

<u>Article 3</u>: De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

<u>Article 4</u>: De transmettre la présente délibération :

- la SA ETHIAS (Rue des Croisiers, 24 à 4000 LIEGE);
- au Gouvernement provincial;
- au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales ;
- aux représentants de la Commune de Brugelette ;
- au Secretariat général.

# 7. OBJET: IMIO – Assemblée générale ordinaire – Ordre du jour – Approbation.

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 décembre 2018 portant sur la prise de participation de la Commune de Brugelette à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune de Brugelette a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021 par lettre datée du 28 avril 2021 ;

Considérant que la Commune de Brugelette doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Attendu qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune de Brugelette à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 22 juin 2021;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- 1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- 2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
- 3. Présentation et approbation des comptes 2020.
- 4. Décharge aux administrateurs.
- 5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.
- 6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO;

Considérant la prolongation des mesures établie par le décret du 1er octobre 2020, l'Assemblée générale se déroulera avec présence physique, dans le respect des règles sanitaires et du décret du 1er octobre 2020 de la manière suivante :

- La présence physique est possible moyennant une inscription préalable auprès de l'intercommunale.
- Le lieu de convocation de l'Assemblée Générale est un lieu permettant de respecter la norme de distanciation sociale, le port du masque est obligatoire et les gestes barrière doivent être respectés.
- L'Assemblée générale se déroulera avec la présence physique du Président et du Directeur Général.
- La séance de l'Assemblée générale sera diffusée en ligne. Le lien sera publié sur le site internet d'iMio 48h avant l'assemblée générale.

Considérant que la présence physique d'un délégué de la commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire, l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE par 8 voix pour et 1 abstention :

Article 1<sup>er</sup>: D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée

générale d'IMIO du 22 juin 2021 qui nécessitent un vote.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle

est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

<u>Article 4</u>: De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Président de l'intercommunale IMIO ;
- au Gouvernement provincial;
- aux représentants de la Commune de Brugelette ;
- à Monsieur Saverio CIAVARELLA, Receveur régional ;
- au secrétariat communal.

# 8. OBJET: IPALLE – Assemblée générale ordinaire – Ordre du jour – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale de Gestion de l'Environnement IPALLE;

Considérant les parts détenues par la Commune au sein de l'intercommunale IPALLE et détaillées dans le tableau ci-annexé ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 30 avril 2021;

Considérant que la Commune doit, en principe, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal;

Considérant, toutefois, que compte tenu de la situation de crise liée au COVID-19, l'Assemblée Générale de l'intercommunale sera organisée avec une présence physique limitée ;

Considérant que, conformément aux dispositions du décret du 1er octobre 2020 susmentionné, le Conseil Communal ne souhaite pas être physiquement représenté à ladite Assemblée Générale ;

Considérant qu'il convient dès lors de transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale ; laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'intercommunale IPALLE;

Considérant que le Conseil Communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant les points suivants à l'ordre du jour de l'intercommunale :

- 1. Approbation du rapport de développement durable 2020.
- 2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2020 de la SCRL IPALLE
  - 2.1. Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat
  - 2.2. Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
  - 2.3. Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
  - 2.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat
- 3. Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2020 de la SCRL IPALLE
  - 3.1. Présentation des comptes annuels consolidés de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat
  - 3.2. Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
  - 3.3. Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
  - 3.4. Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat
- 4. Décharge aux administrateurs.
- 5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises).
- 6. Rapport de rémunération (art. 6421-1 du CDLD).
- 7. Création de la filiale « Eol'Wapi ».

Considérant que les conseillers provinciaux ont été informés que l'ensemble des notes et présentations relatives aux points susmentionnés étaient consultables sur le site Web de l'intercommunale IPALLE ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### DECIDE:

Article 1<sup>er</sup>: D'approuver le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IPALLE relatif à l'approbation du rapport de développement durable 2020 par 8 voix pour et 1 abstention (Mme Gallemaers).

Article 2: D'approuver le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IPALLE relatif à l'approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2020 de la SCRL IPALLE en ce compris la présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat, le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale, le rapport du commissaire (réviseur d'entreprises) et l'approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat par 8 voix pour et 1 abstention (Mme Gallemaers).

Article 3: D'approuver le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IPALLE relatif à l'approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2020 de la SCRL IPALLE en ce compris la présentation des comptes annuels consolidés de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat, le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale, le rapport du commissaire (réviseur d'entreprises) et l'approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat par 8 voix pour et 1 abstention (Mme Gallemaers).

Article 4: D'approuver le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IPALLE relatif à la décharge aux administrateurs par 8 voix pour et 1 abstention (Mme Gallemaers).

D'approuver le point 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de Article 5: l'Intercommunale IPALLE relatif à la décharge au commissaire (réviseur

d'entreprises) par 8 voix pour et 1 abstention (Mme Gallemaers).

Article 6: D'approuver le point 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IPALLE relatif au rapport de rémunération (art. 6421-1 du CDLD par 8 voix pour et 1 abstention (Mme Gallemaers).

D'approuver le point 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de Article 7: l'Intercommunale IPALLE relatif à la création de la filiale « Eol'Wapi » par 9 voix pour.

Article 8: De ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée Générale Ordinaire d'IPALLE du 24 janvier 2021.

Article 9: De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans les articles 1er et 2 ci-dessus.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente Article 10: délibération.

Article 11: De transmettre la présente délibération :

à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut;

au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions:

à l'intercommunale IPALLE;

aux représentants de la Commune de Brugelette;

au secrétariat communal.

## 10. OBJET: IGRETEC – Assemblée générale ordinaire – Ordre du jour – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGRETEC;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux;

Considérant que le Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, modifié par le Décret du 1er avril 2021 qui prolonge les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021;

Considérant que, conformément à l'article 1 er § 1 du Décret du 1 er octobre 2020, l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera sans présence physique ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC;

#### DECIDE:

Article 1<sup>er</sup>: D'approuver l'ensemble des points de l'ordre du jour repris ci-dessus de l'assemblée générale de l'Intercommunale IGRETEC qui aura lieu le 24 juin 2021 comme suit :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Affiliations/Administrateurs ; par 8 voix pour, 1 abstention (Mme Gallemaers).
- les points 2 et 3 de l'ordre du jour, à savoir :
   Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020 Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2020 Rapport de gestion du Conseil d'administration Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes ;
   Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020 ;
   par 8 voix pour, 1 abstention (Mme Gallemaers).
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
  Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD
  par 8 voix pour, 1 abstention (Mme Gallemaers).
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020 par 8 voix pour, 1 abstention (Mme Gallemaers).
- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020 par 8 voix pour, 1 abstention (Mme Gallemaers).

# Article 2: De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 1er octobre 2020 modifié par le Décret du 1er avril 2021 prolongeant les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021.

<u>Article 3</u>: De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente délibération :

- A l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1, 6000 CHARLEROI Boulevard pour le 21/06/2021 au plus tard (sandrine.leseur@iqretec.com)
- Au Gouvernement Provincial.
- Au Ministre des Pouvoirs Locaux.
- Aux représentants de la Commune de Brugelette

# 11. OBJET: HDPV – Assemblée générale ordinaire – Ordre du jour – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Siégeant en séance publique;

Vu l'affiliation de la Commune à la S.C.R.L. L'Habitat du Pays Vert ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Brugelette a été convoquée à participer à l'assemblée générale de l'Habitat du Pays Vert prévue le 18 juin 2021 à 10h;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal, à savoir :

- DESMARLIERES André
- STREBELLE Didier
- BROHEE Nadia
- PATERNOTTE Géry
- NIEZEN Michel;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale annuelle de L'Habitat du Pays Vert ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale porte sur :

- 1. Lecture du rapport du Conseil d'administration présentation du rapport de gestion 2019 et du rapport de rémunération 2020
- 2. Présentation du bilan, compte de résultats au 31/12/2020 et inventaire, et lecture du rapport du Commissaire-Réviseur approbation des comptes annuels 2020
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire-Réviseur

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la S.C.R.L. L'Habitat du Pays Vert ;

Considérant que vu les mesures sanitaires actuelles et conformément à la loi du 20 décembre 2020 portant des dispositions diverses temporaires et structurelles en matière de justice dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19, l'assemblée générale se tiendra à distance grâce à l'outil de visio-conférence Teams

Vu le CDLD;

DECIDE par 8 voix pour et 1 abstention (Mme Gallemaers).

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: D'approuver l'ensemble des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la S.C.R.L. L'Habitat du Pays Vert.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune de Brugelette, désignés par le Conseil Communal, seront chargés lors de l'Assemblée générale du vendredi 18 juin 2021 à distance, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

# Article 3 : La présente résolution sera transmise pour information :

- à la S.C.R.L. L'Habitat du Pays Vert;
- au Gouvernement provincial;
- à Monsieur le Receveur régional ;
- au représentant de la Commune de Brugelette ;
- au Secrétariat général.

# 12. OBJET: ORES – Assemblée générale ordinaire – Ordre du jour – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 17 juin 2021 à 11h00 à l'Avenue Jean Mermoz 14 à 6041 GOSSELIES par courrier daté du 12 mai 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- Les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal;
- En ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID-19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités :

Considérant le Décret wallon du 1<sup>er</sup> avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée

- 1. Présentation du rapport annuel 2020 en ce compris le rapport de rémunération ;
- 2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020
  - × Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;

- × Présentation du rapport du réviseur ;
- × Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat
- 3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020 ;
- 4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020 ;
- 5. Actualisation de l'annexe 1 des statuts Liste des associés ;

Considérant que la Commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums — présence et vote — conformément au Décret wallon du 1er octobre 2020 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la commune a la possibilité de ne passe faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorumsprésence et vote conformément au Décret wallon du 1<sup>er</sup> avril 2021 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré:

DECIDE par 8 voix pour et 1 abstention (Mme Gallemaers):

- Article 1<sup>er</sup>: Que dans le contexte exceptionnel de pandémie, la commune ne sera pas physiquement représentée à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 juin 2021 et transmet l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.
- Article 2 : D'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 juin 2021 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :
  - Point 1 : Présentation du rapport annuel 2020 en ce compris le rapport de rémunération ;
  - Point 2 : Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020
    - × Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
    - × Présentation du rapport du réviseur ;
    - × Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat,

par 8 voix pour et 1 abstention (Mme Gallemaers).

• Point 3 : Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020,

par 8 voix pour et 1 abstention (Mme Gallemaers).

• Point 4 : Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020.

par 8 voix pour et 1 abstention (Mme Gallemaers).

Point 5 : Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés,

par 8 voix pour et 1 abstention (Mme Gallemaers).

<u>Article 3</u>: De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes

intervenus au sein du Conseil.

<u>Article 4</u>: De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : De transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale ORES Assets au plus tard le 14 décembre 2020 à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be;
- au Gouvernement provincial;
- au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales ;
- aux représentants de la Commune de Brugelette ;
- au Secrétariat général.

# 13. OBJET: CLPSHo - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'affiliation de la Commune au Centre Local de Promotion de la Santé du Hainaut occidental CLPS-Ho;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale par 1 délégué, désigné lors du Conseil Communal ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ce représentant de la Commune à l'Assemblée générale Ordinaire du Centre Local de Promotion de la Santé du Hainaut occidental le 4 juin 2021 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

- 4. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 3 juillet 2020
- 5. Admissions, démissions, renouvellements
- 6. Comptes et bilans 2020, présentation du budget
- 7. Approbation des comptes et bilan, et décharge aux administrateurs et aux vérificateurs aux comptes
- 8. Renouvellement des vérificateurs aux comptes
- 9. Rapport d'activités 2020
- 10. Perspectives 2021/2022

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du Centre Local de Promotion de la Santé du Hainaut occidental ;

DECIDE par 8 voix pour et 2 abstentions (Mme Gallemaers et Mr Niezen),

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: D'approuver l'ensemble des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du Centre Local de Promotion de la Santé du Hainaut occidental.

Article 2 : Le délégué représentant la Commune de Brugelette, désigné par le Conseil Communal, sera chargé lors de l'Assemblée générale du 4 juin 2021, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Article 3 : La présente résolution sera transmise pour information :

- à Monsieur le Président du Centre Local de Promotion de la Santé du Hainaut occidental ;
- au Gouvernement provincial;
- à Monsieur le Receveur régional ;
- au représentant de la Commune de Brugelette ;
- au Secrétariat général.

# **ADMINISTRATION GENERALE**

# <u>14.OBJET</u>: Convention de collaboration taxi social - Commune de Brugelette / C.P.A.S de Brugelette - Approbation.

Vu que le Gouvernement, sur la proposition de la Ministre de l'Action sociale, a décidé d'encourager l'organisation d'une offre de transports vers les lieux de vaccination pour les personnes fragilisées et/ou isolées qui, pour des raisons matérielles, ne peuvent pas y accéder par leurs propres moyens.

Attendu qu'il est prévu de répartir une subvention d'un montant totale de 1.528.828,95 € aux 253 communes de langue française de la Région wallonne.

Parmi les initiatives qu'il est proposé de soutenir dans le cadre du conseil aux citoyens sur les alternatives disponibles sur le territoire communal, on retrouve, par exemple :

- L'organisation du déplacement par les services communaux, du CPAS, du PCS,
- Le défraiement de bénévoles assurant le transport,
- La prise en charge de tout ou partie des frais engagés par les citoyens dans le cadre d'un transport via les taxis sociaux ;
- Le soutien à des associations locales ou des services organisant le transport vers des centres de vaccination ;
- L'intervention dans des frais de taxi privé si aucune alternative n'est organisée au niveau local;
- L'intervention dans le cadre d'un marché public avec une société de taxi en vue d'organiser les déplacements vers les centres de vaccination ;
- Tout type d'initiative visant à faciliter les déplacements vers les centres de vaccination pour des personnes ayant des problèmes de mobilité et/ou étant dans une situation de précarité.

Attendu que le montant final accordé à la commune pourra, au besoin, être rétrocédé au CPAS, à une autre commune ou encore à une association ou fondation, pour autant que le montant soit utilisé aux fins pour lesquelles il est octroyé;

Vu que le service de taxi social du C.P.A.S. de Brugelette effectue le transport de personnes vers les centres de vaccination d'Ath, Colfontaine, Mons et Ronquières ;

Vu la décision favorable du Bureau permanent du 22 mars 2021 d'accorder la gratuité du transport aux bénéficiaires ;

Vu que le C.P.A.S. se charge d'offrir son aide aux bénéficiaires en vue de procéder aux démarches d'inscription pour obtenir un rendez-vous et ce conformément à la convocation reçue ;

Attendu qu'un montant de 3 257,44€ sera octroyé à l'Administration communale de Brugelette et que celui-ci sera rétrocédé au C.P.A.S de Brugelette ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE par 10 voix pour

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: d'approuver la convention de collaboration taxi sociale – Commune de Brugelette – C.P.A.S de Brugelette

Article 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Centre public de l'Action Sociale de Brugelette,
- À Monsieur Savério CIAVARELLA; Receveur régional,
- Au service comptabilité,
- Au secrétariat communal.

# **ACCUEIL TEMPS LIBRE**

# <u>15. OBJET</u>: Approbation de la Convention de partenariat entre la Commune de Brugelette et l'A.S.B.L. « CAP SCIENCES ».

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu l'article L 1122-34, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et son arrêté d'application du 3 décembre 2003 ;

Vu la décision de renouvellement de l'agrément du programme C.L.E. (Coordination Locale pour l'Enfance) pour une durée de 6 ans (2017-2022) reçue par l'ONE en date du 25 septembre 2017 ;

Vu la proposition du service Accueil Temps Libre de l'Administration communale de Brugelette soutenue par l'Echevine de la Jeunesse pour l'organisation avec l'asbl « Cap Sciences » d'une semaine de stage d'éveil scientifique combinés à des activités récréatives,

Vu la proposition de convention établie par l'asbl « Cap Sciences » ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE par 10 voix pour :

Article 1er: D'approuver la convention entre l'Administration communale de Brugelette et l'asbl

« Cap Sciences ».

<u>Article 2</u>: La présente délibération sera transmise

- Au service ATL.

- Au secrétariat communal pour classement

- A Monsieur Saverio CIAVARELLA, Receveur régional ;

- A l'asbl « « Cap Sciences ».

#### POINTS AJOUTES PAR LES CONSEILLERS

# 16. OBJET: Adhésion à l'Alliance de la Consigne – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les articles L 1122-24 et L4111-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Etant entendu que la problématique des déchets sauvages est un véritable fléau pour notre commune comme pour de nombreuses autres ;

Que la plupart de ces déchets jonchant le bord des routes, chemins et sentiers sont des canettes ou des bouteilles en plastique ;

Vu qu'il est de notre responsabilité d'agir en tant qu'autorité publique pour lutter efficacement contre ces nuisances environnementales mais aussi visuelles ;

Considérant les limites de la Terre ;

Considérant les désagréments liés à la problématique des déchets sauvages ;

Considérant que la propreté publique est principalement une compétence du niveau communal, avec l'appui des autres niveaux de pouvoir ;

Considérant que les bouteilles et les canettes sont responsables de plus ou moins 40% du volume des déchets que l'on retrouve dans la nature ;

Considérant les moyens importants déjà déployés par la commune de Brugelette pour lutter contre la problématique des déchets sauvages notamment en participant aux actions de « BE WAPP pour une Wallonie plus propre » ;

Considérant que les déchets, notamment métalliques et plastiques, constituent un danger pour les animaux ;

Considérant qu'une réflexion est en cours au sein de la région wallonne ;

Considérant que 82% des Belges sont en faveur de la consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique ;

Considérant que le système de la consigne sur les canettes et bouteilles permettra d'améliorer la propreté publique, de limiter l'impact sur l'environnement et la santé des animaux et de favoriser une économie circulaire ;

Considérant que le système fonctionne déjà dans 39 pays et régions du monde ;

Considérant que les partenaires de l'Alliance pour la Consigne / Statiegeldalliantie veulent :

- une solution structurelle pour la pollution par les bouteilles en plastique et les canettes dans les rues, les bords de la route, les plages, les rivières et les mers ;
- une solution équitable et honnête, qui enlève les coûts des citoyens et communes, et rend les producteurs davantage responsables pour les déchets ;
- un modèle de gestion des matières premières qui est véritablement circulaire ;

Que l'Alliance pour la consigne demande en conséquence aux gouvernements des régions belges de Flandre, de Bruxelles et de Wallonie d'introduire le système de consigne pour les canettes de boissons et les grandes et petites bouteilles de boissons en plastique ;

Considérant qu'aux Pays-Bas et en Belgique, 1075 associations et pouvoirs locaux ont déjà adhéré à l'Alliance pour la consigne et, notamment les communes de Boussu, Colfontaine, Les Bons-Villers, Bertogne, Couvin, Manhay, Neufchateau, Martelange, Saint-Gilles, Koekelberg et Jette;

Décide par 10 voix pour :

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: De rejoindre l'« Alliance de la Consigne » pour marquer le soutien de la commune de Brugelette au projet d'une consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique ;

Article 2 : De transmettre cette décision aux gouvernements régional et fédéral.

# Remarque et Commentaires :

Mr André DESMARLIERES, le Président de la séance : c'est une motion que nous devons adresser au Gouvernement wallon pour l'insister à ce qu'il légifère à ce niveau-là. Aujourd'hui, il y a plus de 150 communes qui ont marqué intérêt, qu'ils vont proposer d'adhérer à ce mouvement et de voter à cette motion.

*Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère*: c'est bien de faire quelque chose pour éviter d'avoir moins de canette ou d'objet dangereux dans les champs ou dans les prairies. Avoir une consigne sur les cannettes et bouteilles en plastique c'est bien mais je pense qu'il serait bien de renforcer sur la consigne pour les bouteilles en verre. Aujourd'hui, toutes les bouteilles en verres ne sont pas consignées. Or, les bouteilles en verres cassées sont toutes aussi dangereuses que les cannettes. Au point vu des déchets, l'idéale ça serait de ne plus en produire, ça on le sait tous! Mais le mieux serait de les récupérer, les ramasser mais de ne pas les laisser trainer.

# 17. OBJET: Question concernant le trafic et la circulation dans Gages.

Le groupe Brugelette Ensemble est invité à poser ses questions sur ce point.

# Remarques et commentaires :

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère: Suite aux flux des voitures passant pour se rendre au Parc de Pairi Daiza, en 2016, les autorités communales et régionales ont opté pour un sens giratoire dans Gages. Ce sens permettant à des itinéraires distincts à l'aller et au retour pour les visiteurs se rendant au parc. Pour rappel, à l'aller, les visiteurs entrent par la rue des Cerisiers (Chemin de Mons vers le parc) et au retour (Chemin de Mons, vers la rue de Gand pour reprendre la N523). Cette solution était définie comme « temporaire » en attendant la construction d'un contournement pour le village. En mars 2021, certains citoyens de Gages ont lancé une proposition pour modifier la circulation, c'est-à-dire de permettre l'entrée par la rue des Cerisiers et la rue de Gand en venant de la N523. Par contre, au retour de ne pas permettre de retourner par le chemin de Mons pour traverser Gages mais de rediriger vers les Wespellières pour reprendre la N56. Récemment le 7 mai dernier, une réunion s'est tenue aux Ecuries du Parc, à l'initiative de Mr le Bourgmestre avec quelques habitants de Gages pour discuter de la circulation automobile dans Gages. Nous savons tous que les habitants sont excédés. Il y a peu de temps, l'accès par le Grand Chemin au parc a été fermé. Et on le comprend car le Grand Chemin est une petite voirie.

La commune de Lens a aussi mis la traversée de Cambron-Saint-Vincent en circulation locale. Aujourd'hui, on a le centre de Cambron-Casteau qui est toujours engorgé lors des grosses influences et surtout le village de Gages pour lequel aucune solution correcte et définitive n'a été trouvée.

Nos questions sont :

- Quel est le résultat de la réunion du 7 mai ?
- Quelle est la suite donnée ?

Et où en est le projet du contournement de Gages ?

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : tout d'abord, le projet du contournement de Gages, il y a 2 recours devant le Conseil d'Etat. Un second souci, lors de l'élaboration de la nouvelle route ; il y avait un rond-point qui est prévu en bas de la rue Bonnier (à Cambron-Saint-Vincent) et là, les initiateurs du projet ne se sont pas rendus-compte que la construction de celui-ci était sur la commune de Lens. La commune de Lens s'en est rendu-compte et n'était pas d'accord. Il paraîtrait que ce rond-point serait modifié à la demande de la commune de Lens et si leur souhait est rencontré, la commune de Lens enlèverait leur opposition à ce projet. Nous sommes en attente d'une décision du Conseil communal de Lens d'accepter cette nouvelle configuration. Seulement, il y a beaucoup de chance que le projet étant modifié, il faudra introduire une nouvelle demande de permis d'urbanisme. Ce qui veut dire que nous sommes repartis pour un certain temps.

Le problème de la circulation dans Gages, nous avons eu réunion le 7 mai dernier, à l'issue de cette réunion, il a été décidé de refaire une seconde réunion à laquelle sera invitée le responsable de la mobilité de la Région wallonne et le Directeur des routes à Mons. Celle- ci aura lieu le 7 juin entre 13h et 14h30. J'ai pris contact avec 2 habitants de Gages qui seront accompagnés de 3 personnes chacun. Pour le moment, il y a un affrontement entre les gens du sud et du nord. Certain souhaiterait que toute la circulation n'entre pas la rue de Gand, certain dise qu'ils préfèrent que toute la circulation entre par la rue des Cerisiers, d'autres sont pour le rétablissement du sens giratoire tel qu'on le connaissait. D'autres sont pour le sens giratoire mais dans l'autre sens (rentrer par la rue

de Gand et sortir par la rue des Cerisiers) et il y a des personnes qui sont pour fermer le Chemin de Mons. J'ai même eu une proposition d'un responsable du Parc qui lui verrait bien le Chemin de Mons à sens unique mais à partir du carrefour avec le chemin de Meslin. Mais toute personne qui va s'engager à la rue de Gand, même si on installe de la pré-signalisation, quand il arrivera face au panneau sens unique, ils devront redescendre le Chemin de Meslin pour aller rechercher la N523. Donc, ils vont faire un tour dans Gages pour retourner au point de départ. Il y a une autre solution qui dit; mettre le chemin de Mons en sens unique à la sortie des parkings de Pairi Daiza. Là pour Pairi Daiza, ça leur pose un souci ; parce qu'il y a des visiteurs qui sortent des parkings par le chemin de Mons, et d'autres qui sortent par les parkings P3 et P4 par la rue de l'Abbaye. Tous ceux qui sortent par la rue de l'Abbaye vont tourner pour aller rejoindre les Wespellières et la nouvelle route mais ils auront la priorité de droite par rapport à ceux qui sortent des parkings du Chemin de Mons. Ce qui va créer des bouchons. En plus, on dit déjà aujourd'hui que la nouvelle route est encombrée comme la chaussée de Mons. Si on renvoie tout par-là, les visiteurs vont prendre la Chaussée de Mons direction Mons, pas de soucis les problèmes sont pour les communes de Lens et Jurbise. S'ils vont vers Ath, ils vont rentrer par la rue de Bauffe où ils vont rencontrer sur le trajet ; 3 écoles, un passage à niveau avec un risque de remontée de files quand il y aura le passage à niveau fermé avec croissement des trains ou alors ils vont continuer jusqu'au rond-point de l'avion et tourner pour rejoindre Ghislenghien. Donc, on va accroitre une circulation soit dans le centre de Brugelette soit Mévergnies, Attre,...

On essaye de solutionner un problème à gauche mais on créé un problème à droite.

*Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère* : on ne parle toujours pas d'un plan de mobilité global avec les autres communes ?

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : il y a 2 mois que j'ai reçu une note du Ministre disant que dans les mois qui viennent un plan de mobilité va être lancé après des comptages. Je lui ai suggéré de ne pas faire les comptages maintenant car les chiffres sont des chiffres tronqués car le parc n'est pas ouvert à pleine capacité. Ce plan de mobilité devrait reprendre les communes voisines. Ce que j'essaie de faire c'est que les gageois ne se montent pas l'un contre les autres.

*Mr Géry PATERNOTTE, Conseiller* : je trouve intéressant de faire un essai en mettant le Chemin de Mons en sens unique.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : Géry, ce qu'il faut aussi avoir peur c'est que si les visiteurs voient que du côté des Wespellières ça commence à s'encombrer, ils remonteront dans Cambron-Casteau.

Mr Géry PATERNOTTE, Conseiller: je ne comprends pas qu'un des responsables du parc Pairi Daiza s'inquiète pour les sorties des parkings mais il ne s'inquiète pas pour les bouchons dans les villages.

Mr Michel NIEZEN, Conseiller: je me suis occupée de ce dossier en 2019, mais je me rends compte que l'on veut tout solutionner en même temps. Je pense que si on veut résoudre tous les problèmes en même temps, on n'y arrivera pas. Il serait souhaitable d'aller progressivement en implémentant

une solution, de voir l'impact sur le reste et ensuite d'y aller progressivement. Comme je sais qu'il y une réunion, je me permets de faire une proposition écrite.

*Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère*: Michel, quand tu dis il faut phaser mais en phasant on cause un problème ailleurs. C'est pour cela que je dis qu'il faut une vue globale.

*Mr Michel NIEZEN, Conseiller*: Isabelle, pour répondre à ta remarque, on se rend bien compte que le trafic ce n'est pas de mettre des panneaux pour dire que l'on règle la circulation. C'est extrêmement difficile de se rendre-compte de l'impact qu'il y aura sur des décisions prises. Ce serait faire un phasage avec un objectif bien précis.

Mr Géry PATERNOTTE, Conseiller: les habitants de Gages sont assez remontés car on voit que dans les communes voisines, même dans la nôtre (au Grand Chemin, on a très vite fermé la rue) et à Gages on ne fait rien. Lors d'un Conseil précédent, on avait dit que l'on ferait un sondage auprès des habitants de Cambron-Casteau pour mettre la rue en circulation locale. Je suis fatigué d'entendre qu'il y a des bouchons en sortant du parc, c'est leur problème à eux.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : Géry, quand on voit les jours d'influence les voitures sont pare-chocs contre pare-chocs depuis les entrées de parking jusqu'à l'antenne de télédistribution à Gondregnies. Ça n'arrive pas souvent mais quand ça arrive, je te mets au défis de sortir de chez toi.

Mr Géry PATERNOTTE, Conseiller: je suis d'accord, mais je parle plus lors des sorties, vers la N56 je suis plus pour cette solution., je pense

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : ce que je suggère c'est t'attendre la réunion du 7 juin et voir quelle solution serait apportée, ou leur point de vue.

Mr Géry PATERNOTTE, Conseiller: Mr le Président, vous allez en parler lors de la réunion de mettre le chemin de Mons en sens unique?

*Mr André DESMARLIERES, Président de la séance :* le Chemin de Mons est une voirie communale. Donc, ce qui veut dire que nous avons toute l'autorité sur cette voirie.

*Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère* : comme la réunion du 7 juin est limitée aux personnes, tous les habitants de Gages ne sont pas invités. Ne serait-il pas possible que les habitants qui ne peuvent pas se joindre à la réunion, puisse envoyer leurs remarques, les solutions à l'avance ?

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : ce qu'il faudrait faire c'est plutôt un sondage auprès de tous les habitants de Gages, en envoyant un document avec toutes les solutions possibles. Mais j'ai un peu peur de faire un sondage. Quand on va dépouiller, ça va donner quoi comme résultat ? De tout façon, on fera une part de personnes favorables et une autre part de personnes mécontentes.

*Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère* : c'est pour cela que je ne ferais pas de sondage mais que les habitants de Gages envoient leurs idées, ou suggestions.

Mr Michel NIEZEN, Conseiller: personnellement, je pense que la grande erreur c'est de régler la circulation par des sens uniques ou autre. En faisant un toutes-boîtes j'ai peur que l'on fasse qu'augmenter l'attention sur ce problème. J'ai l'impression qu'il faut qu'il ait une réflexion avec les autorités et qu'ils proposent un certain nombre de piste de solutions cadrées. Il faut peut-être différencier le giratoire et le sens unique. Ce sont deux problèmes tout à fait différents.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : moi personnellement, je mets le Chemin de Mons en sens interdit que je mets un panneau « Pairi Daiza » à la rue de Gand et un panneau « Pairi Daiza » à la rue des Cerisiers. Et les visiteurs entrent par où ils veulent mais ils ne sortent plus par là.

Mr Michel NIEZEN, Conseiller: une autre option; si vous voyez les lieux, vous avez la parking P4( parking où on sort sur le chemin de Mons), ils ont le choix de rejoindre la N56 soit de remonter vers Cambron. Vous mettez là un panneau obligation de tourner à droite et à la sortie à la rue de l'Abbaye, vous mettez le même panneau, mais obligation de tourner à gauche pour aller vers les Wespellières pour éviter qu'ils n'aillent traverser les passages piétons de la rue de l'Abbaye et pour éviter qu'ils se dirigent vers le centre de Cambron-Casteau. Naturellement, il y a un certain nombre qui ne vont pas respecter cette signalisation et qui vont quand-même tourner à droite. Si maintenant et ça, c'était la proposition initiale; de mettre un panneau C5 avec excepté différents types de trafic. Et dans la proposition qui a été publié sur Facebook, cet ensemble a été remplacé par un sens unique. Si maintenant on supprime ça, il n'y a pas de sens unique et vous mettez une caméra qui se dirigeait vers la sortie du parking. A ce moment-là, vous pouvez enregistrer les gens qui ne respectent pas la signalisation. Donc là, l'agent constateur aura un travail à faire. Ça veut dire que l'on installe plus de sens unique. Il y a un certain nombre de véhicules qui va diminuer dans la traversée de village de Gages.

*Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère* : je ne sais pas si j'ai bien compris, Michel, ce que tu veux dire mais tu ne peux pas sélectionner une catégorie de personnes qui pourront passer. Ça n'existe pas des panneaux qui disent passage autoriser pour certaines voitures et d'autres non.

*Mr Michel NIEZEN, Conseiller*: on n'interdit rien Isabelle, on oblige simplement aux gens qui sortent du parking P 4 de se diriger vers la rue de l'Abbaye. Et quand on est à la rue de l'Abbaye, on t'envoie sur la N56. A ce moment-là, il n'y a plus d'interdiction mais obligation, ça change la manière de gérer les flux de trafic.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : Michel, tous ceux qui, sortent des parkings Pairi Daiza aujourd'hui, ils ont la possibilité de reprendre le Chemin de Mons vers Gages. Si on met des panneaux avec obligation, quand ils vont arriver au Chemin de Mons, ils pourront toujours la reprendre rien ne va les interdire.

Mr Michel NIEZEN, Conseiller: Non, ils sont obligés de prendre le panneau d'obligatoire.

*Mr André DESMARLIERES, Président de la séance* : ceux qui vont venir de la rue de l'Abbaye, en sortant de parking du bas, ils vont pouvoir prendre le Chemin de Mons ?

Mr Michel NIEZEN, Conseiller: effectivement, il n'y a pas d'interdiction, ils vont pouvoir prendre le chemin de Mons. Mais le nombre de véhicules qui va passer par là va diminuer. C'est ça le but. Vous ne savez pas avec la signalisation routière avec toutes les contraintes, tous les intérêts qu'il y a, trouver une solution rien que par les panneaux. Par contre ce qu'on sait c'est réduit, le flux c'est de réduire les trafics. Et puis à un moment donné, les pensées vont évoluer. Peut-être qu'un jour le parc sera aussi d'accord, pour ceux qui viennent des autres parkings, d'installer une interdiction ou d'aller tout droit par exemple. Mais la proposition que je fais, c'est d'aller progressivement et de ne pas vouloir tout résoudre en même temps. Il y a beaucoup trop d'intérêts contradictoires dans cette signalisation. Et le jour que la route sera faite, les gens qui sortent du P5 ne pourront de toute façon plus aller à gauche puisqu'il y aura la route qui aura coupé le chemin de Mons. Ce que l'on fait, on anticipe de plusieurs années la fermeture pour les gens du P5 de retourner sur Gages. Il n'y a donc pas de raison objective à s'opposer à ce type de solution.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : ce que je propose, c'est que l'on attend l'avis de la réunion du 7 juin 2021. Si on doit adopter des règlements, il faudra quand-même qu'il soit approuvé.

*Mr Didier STREBELLE, Echevin des travaux* : lors de la réunion du 7 mai 2021, il y a 5 possibilités qui ont été évoquées :

La première possibilité : C'est la situation du sens giratoire comme elle a été il y a encore quelques mois.

La deuxième possibilité : c'était d'inverser le sens giratoire. Donc faire l'entrée par la rue de Gand et non plus par la rue des Cerisiers.

La troisième possibilité : c'est comme l'a dit que Monsieur le Bourgmestre, c'était de ne plus mettre le giratoire et laisser librement les visiteurs du parc de rentrer soit par la rue de Gand ou par la rue des Cerisiers.

La quatrième possibilité : C'était une proposition d'un habitant de Gages, de mettre un sens interdit à la sortie des parkings vers le chemin de Mons. Ce qui permettait quelque part aux habitants des Gages de ne plus avoir de circulation au retour.

La cinquième possibilité qu'on n'a pas évoquée ici, et c'est pour cela que j'ai demandé que qu'on refasse une réunion avec les intervenants, les différents acteurs de voirie, des voiries communales ; l'agent responsable du SPW et le Directeur des routes de Mons.

Les gens de Gages demandent de mettre le village de Gages en circulation locale, ça veut dire que plus personne ne pourrait rentrer dans Gages, sauf les gens qui viennent livrer ou qui habitent Gages. Ils pourraient aussi bien rentrer par la rue de Gand que par la rue des Cerisiers. Pour pouvoir mettre un village en circulation local, il faut l'avis du responsable du SPW. Il va probablement nous dire pour mettre un quartier ou village en circulation local, il faut qu'il y ait une autre route qui mène directement au parc. Ce qui n'est pas le cas. Deuxième chose en mettant le village de Gages en circulation locale ça veut dire que l'on va envoyer toute la circulation que vers la N56 en traversant Brugelette. Pour en avoir déjà parlé avec l'ingénieur à une réunion le 17 mai mais pour un autre

dossier, il m'a dit la N56 est déjà saturée et le carrefour à la rue de Bauffe et à la chaussée de Mons, n'est pas aménagé. Il est trop dangereux pour amener un flux de circulation important. Suite à cette réunion du 17 mai, il y a toujours le projet de création d'une piste cyclable qui est évoquée de la N56 vers le centre de Brugelette qui avait été demandée à l'époque par Mr Niezen. Il y a des crédits prévus, c'est prévu en 2023 pour la création cette piste cyclable. Je suis allé sur place avec cet ingénieur et notre agent technique. Je pense qu'il est important de doter le carrefour de Bauffe d'un passage pour piétons qui permettra aussi aux cyclistes de traverser. Nous avons regardé pour différentes possibilités de positionner le passage piéton. La meilleure solution c'est de modifier l'entrée de Brugelette, de modifier les îlots centraux et de placer un îlot central sur la N56 permettant aux piétons de ne pas devoir franchir trois bandes de circulation mais de traverser en toute sécurité même chose en ce qui concerne les vélos. Ça c'est la bonne nouvelle pour la traversée de la N56 au niveau de la rue de Bauffe.

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère : ça s'est décidé Didier ?

Mr Didier STREBELLE, Echevin des travaux : il a dit qu'il allait envoyer son dessinateur sur place, mais normalement il nous a dit que c'était une bonne solution. A l'époque, on était déjà aller voir avec l'agent du SPW sur place mais le passage piétons devait se mettre en avant le tournant à gauche quand on vient de Mons. Le réaménagement du carrefour serait la meilleure solution avec l'îlot central. Autre bonne nouvelle c'est plus pour le village de Cambron-Casteau. Madame RENARD dit que toute une série d'automobiliste traverse le centre de Cambron-Casteau car il manque de la signalisation sur la N56. Entre la rue du Cadet et le chemin de la Croix, il y a un panneau qui indique Pairi Daiza d'aller tout droit. Celui va être enlevé. Sur la N56, il va doubler en surface avec une grande flèche Pairi Daiza tout droit et il va être rappelé après le carrefour de Bauffe.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : pour ajouter à ce que Didier dit, il ne faut pas oublier non plus que si on mettait les deux entrées de Gage en circulation locale, on va bien sûr envoyer la circulation vers Brugelette. Mais qu'est-ce que les automobilistes vont faire ? Ils vont peut-être prendre le chemin de Gages qui va les amener nulle part. Ils vont avoir la possibilité de prendre le chemin de Soignies parce qu'avec le GPS ou ils vont avoir la possibilité de prendre la rue de la Sucrerie qui va inévitablement les ramener dans le centre de Brugelette. Ce n'est pas une solution non plus.

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère: au chemin de Gages, il y a des bus qui passent?

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : c'est vrai que chez moi aussi, il y a des bus qui passent. Il n'y a pas longtemps, j'en ai arrêté un ! Je lui dit qu'il était limités à 5 T.

*Mr Géry PATERNOTTE, Conseiller :* André, concernant la réunion du 7 juin, un membre de chaque groupe de l'opposition peut venir ?

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : moi ça ne me dérange pas. Je fais ça pour essayer de limiter le nombre de participants.

*Mr Michel NIEZEN, Conseiller*: Oui, ça serait une bonne idée parce que comme ça lui pour être présent et nous aussi. On est intéressé par tout ce qui se passe dans la commune.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : moi, pas de soucis, c'est le 7 juin à 13h00.

# 18. OBJET: Reform-Hainaut et l'école l'Envolée – Bilan.

Le groupe Brugelette Ensemble est invité à poser ses questions sur ce point.

# Remarques et commentaires :

*Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère* : il y a maintenant trois mois qu'on a commencé une collaboration entre l'association Réform et l'école communale. Comme on l'avait demandé un bilan avant la fin de l'année scolaire, je me retourne vers madame l'Échevine pour voir les informations.

Mme Martine SCULIER, Echevine: la semaine passée, j'ai rencontré le personnel enseignant, la représentante de l'ASBL de Réform ainsi que les accueillantes. Finalement, il y a eu très peu de cours qui ont été donnés puisque ça a commencé juste avant les vacances de Pâques. La semaine dernière, il y avait que 19 séances. Les enseignantes sont assez contentes. Ils voient quand même un progrès chez les enfants, surtout le lendemain. Par contre, on va devoir intensifier le règlement d'ordre intérieur parce qu'il y a des enfants dont le comportement est vraiment déplorable, qui qui viennent en garderie, qu'ils ne veulent pas travailler. Donc on va retravailler le règlement, on va sans doute faire un système d'étiquettes jaune, orange, rouge. Au bout de trois comportements rouges, on devra exclure les enfants. Actuellement, c'est un cycle par jour, on estime que ce n'est pas assez. On souhaiterait ouvrir les cycles tous les jours donc réunir les trois cycles lundi, mardi et jeudi.

*Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère*: Et donc comme le bilan est plutôt positif, on avait aussi dit d'étendre aux autres écoles.

*Mme Martine SCULIER, Echevine :* j'ai téléphoné à Madame la Directrice, j'attends le nombre d'enfants.

*Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère* : les trois cycles des trois jours ça pourrait se faire avant la fin de l'année scolaire ?

*Mme Martine SCULIER*, *Echevine*: Je ne crois pas que, on va arrêter les dix-sept juins juste avant les évaluations. Il reste trois semaines donc ça ne vaut pas la peine. Et on recommencera sans doute mi-septembre quand les institutrices ont repris leur classe en main qui auront déjà évalué un petit peu.

# Question d'actualité:

*Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère*: concernant le parking Lucas, on avait quatre mois de délai pour la mise en ordre. Je voulais savoir si on avait une réponse suite à la demande de prolongation de ce délai.

*Mr André DESMARLIERES, Président de la séance* : tout d'abord, je ne crois pas qu'on ait demandé une prolongation de délai parce que comment la justifier ?

Ce qu'on a fait par l'intermédiaire de nos services, c'est introduire une proposition d'aménager un petit parking? Je crois qu'une dizaine de places et le reste serait remis en état végétatif; de l'herbe, des plantations, ... le projet a été envoyé hier auprès du fonctionnaire délégué et on verra sa réponse. Si la réponse est positive pour ce mini parking ou est-ce que ce sera non catégorique quelle que soit la capacité du parking. En tout cas si on ne peut pas y avoir de parking à cet endroit-là ... et encore aujourd'hui quand je suis parti de la commune, il y avait 24 voitures sur le parking. Mr Raoul ROLIN a compté jusque 44 voitures. C'est clair que s'il n'y a plus cette possibilité de parking, je ne sais pas où ces voitures-là seront garées.

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère : il aurait fallu demander plus qu'un petit parking et avoir une discussion avec le fonctionnaire. Jusqu'où il est possible. Parce qu'un petit parking c'est ce qui était prévu dans le RIE mais ça marche à résoudre pour la commune. Il y a des jours où il y a vingt, trente quarante voitures. Ces voitures-là doivent bien aller se mettre quelque part. Donc pour moi, l'idéal c'est d'avoir une bonne discussion et de voir qu'est-ce qu'on peut aménager et quelle grandeur et ne pas se limiter dès le début à un petit parking, une dizaine de places vacantes.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : quand on voit les différents e-mails qu'on a reçu du service de l'urbanisme de Mons... Ce sont des réponses qui ne font aucun doute. C'est non pour toute régularisation et non pour la création d'un quelconque parti. Il y avait 2 solutions, c'était ça ou essayer de passer en force. On introduisait une demande de permis d'urbanisme qui allait être refusée et à ce moment-là, on aurait été en recours à la Région wallonne et un risque de se mettre le fonctionnaire délégué à dos.

*Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère : ça ne sert à rien de* passer en force mais allez discuter avec lui.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : tu peux faire partie de la délégation, moi je dis tout de suite que je ne fais pas partie mais essayer d'aller discuter. Première chose qu'il va vous dire : avez-vous lu mes emails ? Oui ! ils sont clairs, il ne vous dira rien d'autre, faut dire au revoir Madame.

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère : je veux bien faire partie de la délégation.

*Mr Michel NIEZEN, Conseiller*: Est-ce que le Conseil dans son ensemble ne pourrait pas rédiger ou voter une motion, un texte par lequel l'ensemble des membres du Conseil demande qu'une solution soit trouvée et non pas un blocage? Et notamment, évoquer le problème du stationnement dans notre commune et qu'il nous apparaît que sur le plan pratique sur le

Terrain il est strictement indispensable d'avoir un certain nombre de places de parking. Mais alors ce serait non plus une démarche de l'un ni de l'autre, ça serait une démarche de l'ensemble du Conseil. Est-ce que cela ne serait pas un élément favorable pour permettre de reconsidérer le dossier.

*Mr André DESMARLIERES*, *Président de la séance* : c'est quelque chose qui peut être tenté, mais à mon avis très peu de chance d'aboutir. Maintenant c'est peut-être un peu dommage alors que notre demande pour dix places est partie et maintenant que le Conseil voterait une mention.

*Mr Michel NIEZEN, Conseiller* : attendons de voir ce qu'il va décider, et en fonction de la réponse, nous tenterons une démarche collective.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : sincèrement c'est un réel problème si jamais on ne peut plus se garer sur ce parking.

*Mme Johanna HUBEAU, Echevine* : nous ne pouvons pas se garer sur le parking du bas. C'est public mais je veux dire qu'il est déjà bien utilisé par les habitants de Brugelette.

*Mr Michel NIEZEN, Conseiller* : mais dans la précédente étude du bureau d'études il n'y avait pas là aussi des places de parking qui avait été acceptée ?

*Mr André DESMARLIERES, Président de la séance* : non, il y avait une demande pour 44 places places. Ça a été refusé. Mais attendez parce que non.

*Mr Michel NIEZEN, Conseiller* : dans le projet des maisons la firme avait proposé un parking avec 32 places. Il a affirmé avoir rencontré le fonctionnaire qui n'a pas émis d'objection.

*Mr André DESMARLIERES, Président de la séance*: je ne pense pas qu'il avait eu un quelconque feu vert pour la partie où on a mis les graviers comme c'est mis maintenant. Il avait parlé de parking pour les appartements à construire où là on obligeait deux emplacements par logement.

Mr Michel NIEZEN, Conseiller: Oui mais sur le plan, il y avait quand même cette partie communale.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : Oui, il l'avait dessiné.

Mr Michel NIEZEN, Conseiller: ça pouvait laisser supposer.

*Mr Didier STREBELLE*, *Echevin des travaux* : il avait refusé puisque nous avons reçu un e-mail en disant qu'une société avait demandé et il a refusé 32 places de parking.

*Mr André DESMARLIERES*, *Président de la séance* : attendons la réponse du fonctionnaire délégué sur la proposition qui vient d'être faite par nos services et on verra. Il sera encore temps de voter une motion.

*Mr Michel NIEZEN, Conseiller*: nous sommes prêts à apporter notre soutien. Je parle des communaux à toute demande de la commune pour trouver des solutions, pas s'opposer, ça répond à un besoin vraiment essentielles.

*Mme Johanna HUBEAU, Echevine*: Monsieur Niezen, vous avez quand même réveiller le dossier à la base. Et puis maintenant, vous apportez votre soutient. Autant le CPAS que la commune qui seront touchés avec ce parking. Où va-t-il se garer, le personnel ?

*Mme Mireille GALLEMAERS, Conseillère*: Johanna, on n'en peut rien si on a reçu un courrier en disant qu'on avait quatre mois pour enlever le parking.

*Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère* : Mireille, le courrier on l'a reçu seulement après l'intervention publique de Monsieur Niezen.

Mr Michel NIEZEN, Conseiller: on cherche des solutions positives pour sortir de ce problème.

*Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère* : j'ai déjà aussi proposé mon aide au Collège. Et pour moi, la solution positive c'est d'aller voir le délégué. J'accepte avec plaisir l'invitation de Monsieur le Bourgmestre pour aller avec la délégation.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : je pense qu'ici, il faut attendre la réponse à l'e-mail qui a été envoyé. Il n'est même pas dit que si on demande une entrevue, qu'il va nous l'accorder. On va avoir l'air de lui forcer la main.

*Mr Michel NIEZEN, Conseiller :* non c'est exprimé un désir, un dialogue. Moi personnellement, je souscris à l'idée d'Isabelle.

# SEANCE A HUIS CLOS:

# <u>1.OBJET</u>: ENSEIGNEMENT COMMUNAL — Aide spécifique à la direction – Demande de transformation des montants alloués en capital- périodes

Le Collège communal a pris connaissance du résumé de la circulaire 8067 du 23avril 2021 qui vient compléter la circulaire 7172 du 7 juin 2019 définissant les modalités d'octroi de l'aide spécifique aux directions pour l'année scolaire 2021-2022.

Celles-ci sont restent semblables à celles de l'année passée puisque la législation relative à cette matière n'a pas été modifiée.

Les montants sont calculés sur la base du nombre d'élèves régulièrement inscrits au 15 janvier précédent en maternelle et en primaire.

Pour les écoles comme Brugelette qui sont en dessous de la norme « 180 », le Pouvoir organisateur peut demander la transformation de la totalité des moyens financiers relatifs à l'aide spécifique en périodes. Cette possibilité de transformation en périodes s'effectue

obligatoirement pour la totalité de l'aide spécifique. Les périodes octroyées doivent servir à décharger le directeur de ses heures de classe et représentent des périodes liées à sa fonction.

Pour l'année scolaire 2021-2022, le Pouvoir organisateur doit en faire la demande auprès de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire <u>avant le 30 juin de cette année.</u> La demande est à introduire par mail avant le 30.06.2021

<u>2. OBJET</u>: Enseignement communal – Personnel définitif – Prise d'acte de la démission de BERTEOTTI Mélinda, maîtresse de religion catholique.

Le Conseil communal prend connaissance de la démission de Madame BERTEOTTI Mélinda.

# **INTERCOMMUNALES**

1. OBJET: Désignation des représentants du Conseil communal au sein de l'intercommunale IMSTAM.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Brugelette au sein de diverses intercommunales et de divers organismes ;

Vu les dispositions de l'article L1523-12§1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à l'assemblée générale des intercommunales wallonnes ;

Considérant qu'il convient de désigner aux assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée, 5 représentants du Conseil et/ou du Collège communal, dont au moins 3 appartenant au groupe politique ayant signé le Pacte de majorité approuvé en séance du 3 décembre 2018;

Considérant les propositions des différents groupes politiques pour chacun des mandats à pourvoir ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1<sup>e</sup> : De ne désigner aucun délégué pour l'intercommunale I.M.S.T.A.M :

<u>Article 2</u>: De transmettre la présente délibération aux différents organismes et intercommunales concernés.

# Remarques et commentaires :

Suite à une réunion du Comité de l'action sociale, Mr André DESMARLIERES Président de la séance fait un résumé sur la position et la décision prise par le CPAS concernant le dossier IMSTAM.

La Directrice générale f.f. propose d'envoyer les statuts de l'intercommunale IMSTAM à l'UCVW afin de connaître les possibilités de sortir de cette intercommunal à la fin de la convention.

# 2. OBJET: IMSTAM – Assemblée générale ordinaire – Ordre du jour – Approbation

L'Assemblée générale de cet organisme se réunira <u>le jeudi 16 juin 2021 à 19h00 par visioconférence.</u>

Il convient de définir le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant notre Commune lors de cette Assemblée générale.

Voici l'ordre du jour arrêté comme suit pour cette Assemblée générale :

- 1. Approbation du PV de l'AG du 15 décembre 2020 ;
- 2. Comptes de résultats et rapport de gestion et d'activités 2020 ;
- 3. Modification budgétaire 2021;
- 4. Rapport du Réviseur;
- 5. Rapport du Comité de rémunération ;
- 6. Décharge aux administrateurs ;
- 7. Décharge au Réviseur.

Les documents relatifs aux différents points de l'ordre du jour vous ont été transmis informatiquement.

Vote	OHI	NON	ADC
v Ole	001	14014	ADS

#### Remarques et commentaires :

Etant donné qu'aucun représentant a été désigné par le Conseil communal en date du 27 mai 2021, il n'y a pas lieu de voté l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale IMSTAM.

#### FIN DE LA SEANCE A HUIS CLOS